

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU VAL DE MARNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Val de Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Nous retiendrons 2019 comme année de référence, puisque l'année 2020 a été très marquée par la crise sanitaire se traduisant par des difficultés pour les personnes à pouvoir déposer un dossier de surendettement (principalement au cours du 1<sup>er</sup> confinement). Les dépôts de dossiers s'inscrivent en retrait de 9,1 % par rapport à 2019, la crise sanitaire n'a donné lieu à aucune reprise du surendettement. Les redépôts représentent désormais 39,1 % des dossiers (39,7 % en 2019) ; la baisse des ressources pour certains déposants ou le changement de situation expliquant les redépôts constatés.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers soumis à la commission suit la même évolution que les dépôts, soit un repli de 10,3 % par rapport à 2019. Parmi ces dossiers, la proportion des dossiers avec résidence principale est restée à peu près stable à 5,2 %, comme les deux années précédentes. Les dossiers déclarés irrecevables ont été réduits de 20 % par rapport à 2019 (91 déclarés irrecevables en 2021 contre 114 en 2019 dont 28,6 % en présence d'un bien immobilier).

42,3 % des dossiers ont une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier en 2021, contre 39,5% en 2019. Pour autant, la proportion des dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'inscrit en recul, à 34,4 % contre 37,4 % en 2019.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Globalement le secrétariat a traité 2 457 dossiers en 2021 contre 2 615 en 2019, soit une baisse de 6 %. La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représente 32,6 % dans le département (même niveau au niveau régional ; 39,4 % au niveau national). Plus de la moitié des dossiers (53,5 %°) bénéficient de mesures imposées avec ou sans effacement des dettes.)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes demeure un objectif prioritaire (afin de limiter autant que possible les redépôts de dossiers) : le ratio de solutions pérennes s'établit à 75,6 % pour le Val-de-Marne (72,6% en Île de France et 76,3 % au niveau national).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Une réunion le 10 mai 2021 portant sur plusieurs points techniques et une autre réunion en novembre pour présenter les évolutions au sein de la BDF.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Le secrétaire de la commission a été nommé en tant que représentant pour participer aux réunions de la CCAPEX lors de la réunion plénière du 9 février 2021. En raison de la pandémie, la CCAPEX a été contrainte d'annuler plusieurs commissions et d'autres ont eu lieu sur les mêmes dates que la tenue de la commission de surendettement ; rendant impossible la participation aux réunions de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 110</i>	Les thématiques suivantes ont été abordées avec la CAF : dépôt en ligne, surendettement et inclusion bancaire.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 190</i>	Plusieurs organismes et associations ont participé à des webinaires sur les thèmes suivants : dépôt en ligne, surendettement et inclusion bancaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de participants : 25</i>	Les établissements de crédit ont été rencontrés sur la thématique du surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 2 + 13 Nombre de participants : 20 + 269</i>	Pour la première année en 2021 la Banque de France a mis en place un Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF). Ce conseil s'est réuni à deux reprises regroupant les PCB, le Conseil Départemental, la CAF, la DRIETS et établissement de crédit. Le CDIF aborde les problématiques liées à l'Inclusion Bancaire : DAC, Illectronisme par exemple.  Pa ailleurs 13 actions ont été menées auprès des jeunes pour les sensibiliser sur la gestion budgétaire dans le cadre de notre activité d'opérateur national de l'Education Financière des Publics.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les principaux dossiers déclarés irrecevables le sont pour des personnes ayant le statut d'autoentrepreneur, même si le dossier ne comporte que des dettes personnelles. Il leur est indiqué qu'ils doivent s'adresser au tribunal compétent qui déterminera la procédure à adopter.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La crise sanitaire s'est traduite par une baisse temporaire des ressources pour certaines personnes : cela a conduit la commission à retenir des mesures d'attente dans plus de cas que d'habitude, en espérant que la situation des déposants s'améliorerait.

Un certain nombre de déposants, malgré une capacité de remboursement positive, éprouvent toujours des difficultés à mettre en place leur plan ou à le suivre. La capacité de remboursement retenue par la Commission implique pour certains de revoir leur gestion budgétaire. Pour les aider, la commission préconise régulièrement un accompagnement social et budgétaire.

La commission est de plus en plus confrontée à des déposants pour lesquels les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ se succèdent, en raison d'une capacité de remboursement négative persistante imputable à la faiblesse des ressources.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le secrétariat a noté que certains établissements de crédit tardent à arrêter les prélèvements, une fois que la recevabilité d'un dossier leur a été notifiée (décalage comptable).

De même, certains créanciers qui ont cédé leurs dettes, ou ont mandaté un cabinet de recouvrement, n'informent pas ces acteurs de la recevabilité du dossier et de la suspension des voies d'exécution.

Date : 15 février 2022

Le président de la commission

  
Sophie THIBAUT

Le secrétaire de la commission

  
Marie-Cécile BAUD

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 406</b>	<b>1 852</b>	<b>2 186</b>	18,0%	-9,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,7%	42,9%	39,1%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,6%	15,6%	13,6%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 221</b>	<b>1 739</b>	<b>1 993</b>	14,6%	-10,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,2%	5,2%	5,2%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>114</b>	<b>58</b>	<b>91</b>	56,9%	-20,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,5%	24,1%	28,6%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 239</b>	<b>1 746</b>	<b>1 999</b>	14,5%	-10,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,5%	40,8%	42,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,4%	36,2%	34,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,2%	0,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,1%	63,6%	65,4%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 615</b>	<b>2 011</b>	<b>2 457</b>	22,2%	-6,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	5,4%	5,9%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	2,9%	3,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,7%	32,3%	32,6%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,1%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	3,0%	4,2%	4,3%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	0,9%	1,1%	1,3%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,1%	3,1%	2,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	53,4%	55,1%	53,5%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	45,3%	45,7%	41,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	22,1%	23,7%	21,8%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,1%	9,3%	11,9%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,1%	79,3%	75,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	5	4		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	22	15	32		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	VAL-DE-MARNE	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,7%	4,8%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,6%	32,6%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,3%	5,5%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	53,5%	50,0%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,6%	72,6%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endett. global (%)	Part des situations concernées (%)	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Val de Marne	Dettes financières	62 472	1 668	7 880	64,1	83,6	16 790	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	24 748	167	256	25,4	8,4	125 341	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	36 302	1 527	6 660	37,2	76,5	15 626	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 422	784	964	1,5	39,3	844	1,0
	Dettes de charges courantes	20 530	1 589	4 431	21,1	79,6	5 853	2,0
	Autres dettes	14 464	871	1 663	14,8	43,7	2 073	1,0
	Endettement global	97 465	1 995	13 974	100	100	23 745	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endett. global (%)	Part des situations concernées (%)	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
IDF	Dettes financières	561 390	13 843	64 068	65,3	82,3	16 796	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	243 007	1 695	2 675	28,3	10,1	122 359	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	302 585	12 686	53 295	35,2	75,4	14 845	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	15 798	6 490	8 098	1,8	38,6	922	1,0
	Dettes de charges courantes	162 209	13 077	37 830	18,9	77,7	5 817	2,0
	Autres dettes	135 521	8 009	15 798	15,8	47,6	2 311	1,0
	Endettement global	859 120	16 829	117 696	100	100	23 113	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 389 647</b>	<b>90 755</b>	<b>404 100</b>	<b>69,4%</b>	<b>80,5%</b>	<b>14 440</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>710 727</b>	<b>87 738</b>	<b>319 557</b>	<b>14,5%</b>	<b>77,8%</b>	<b>3 853</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>786 856</b>	<b>61 174</b>	<b>133 202</b>	<b>16,1%</b>	<b>54,2%</b>	<b>1 924</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>

